

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : 02-11-2022

Date de convocation : 11 octobre 2022
Date d'affichage : 11 octobre 2022

Séance du 20 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, Emilie Bastié, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Géraud de Sabran Pontevès, Rose-Marie Dumontier, Mylène Garcin, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Jean-François Lovisolo, Brigitte Margaillan, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Bernadette Vitale

Procurations de : Romain Brette à Jean-Luc Borel, Mariane Domeizel à Rose-Marie Dumontier, Alain Gouirand à Eve Maurel, Samantha Khalizoff à Alain Gueydon, Franck Laroche à Joëlle Richaud, Nathalie Lebouc à Mylène Garcin, Karine Mouret à Geneviève Jean, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Alain de Villebonne, Marc Duval, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Michel Partage et Serge Robin,

Monsieur Nicolas Salerno est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-091
Constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2 ;

Vu les statuts de COTELUB,

Vu l'instruction comptable M14 et le principe comptable de prudence, la collectivité se devant de constater comptablement toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée,

Considérant ce qui suit :

Une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux ou l'apparition d'un risque et reprise suite à la disparition du risque encouru par la collectivité,

La suppression de la Taxe d'Habitation décidée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit un mécanisme de remise à la charge des communes et EPCI à fiscalité propre ayant augmenté leur taux de Taxe d'Habitation entre 2017 et 2019 d'une somme correspondant à la compensation de cette augmentation.

COTELUB a augmenté son taux de Taxe d'Habitation en 2018.

La direction départementale des finances publiques de Vaucluse a estimé le montant de ce prélèvement à 142 570 €.

Cette somme a été constatée en rattachement à l'exercice 2020, puis reconduite en 2021 et n'est toujours pas appelée à ce jour, il est plus approprié de constituer une provision.

Il est proposé de constituer une provision pour risques et charges exceptionnels, à hauteur de 142 570 € et d'annuler le rattachement à l'exercice correspondant.

Les crédits correspondants sont prévus au budget dans le cadre de la décision modificative n°2.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De constituer une provision pour risques et charges exceptionnels correspondant au prélèvement suite à l'augmentation du taux de Taxe d'Habitation prévu dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, à hauteur de 142 570 €.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022
- De l'autoriser à effectuer l'ensemble des démarches et signer tout document pour mener à bien cette délibération

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De constituer** une provision pour risques et charges exceptionnels correspondant au prélèvement suite à l'augmentation du taux de Taxe d'Habitation prévu dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, à hauteur de 142 570 €.
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022
- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tout document pour mener à bien cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

34 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nicolas Salerno
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président

